

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société CEN, SAS au capital de 60 000 euros, est inscrite au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 901 808 725 et a son siège social sis 18 rue Pauline Kergomard à DIJON (21000).

La société CEN organise un jeu concours dans le cadre d'une enquête de faisabilité pour un potentiel projet de recherche en santé mené dans le centre d'investigation clinique CEN Expérimental situé 18 rue Pauline Kergomard à DIJON (21000).

Il est précisé que le jeu concours est développé et géré par la société CEN.

Le présent document est le règlement du jeu concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne.

La société CEN est désignée ci-après comme l'« Organisateur, Société Organisatrice, Organisateur, Professionnel ».

Le participant au jeu concours est désigné ci-après comme le « Participant, Utilisateur, Joueur ».

Le gagnant au tirage au sort est désigné ci-après comme le « Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique et majeure résidant à DIJON ou proche de DIJON et en mesure de se rendre dans le centre d'investigation clinique CEN Expérimental à plusieurs reprises dans le cadre d'une étude en santé ;
- Disposant d'une connexion à internet et d'une adresse e-mail personnelle valide ;
- Accédant au jeu concours via l'url suivante https://www.cenexperimental.fr/sondage_jeu_t_20240622/

Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra pas être validée.

Votre accord de participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Le jeu organisé par la Société est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au jeu concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur l'url https://www.cenexperimental.fr/sondage_jeu_t_20240622/. Le tirage au sort étant réalisé parmi les participants toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

L'accès au jeu concours est interdit aux membres du personnel de la Société.

Article 3 - Dates du concours

Date de début du concours : samedi 22 juin 2024 ;

Date de fin du concours : jeudi 27 juin 2024 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf) ;

Date du tirage au sort : vendredi 28 juin 2024 ;

Date de désignation du Gagnant : vendredi 28 juin 2024.

Article 4 - Modalités de participation

4.1 Conditions de dépôt de candidature

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu à l'article 5, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur l'url https://www.cenexperimental.fr/sondage_jeu_t_20240622/ et accéder au questionnaire de sollicitation lié au jeu concours ;
- Suivre les instructions et compléter dans son intégralité le questionnaire de sollicitation.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

La participation au jeu concours ne sera valable que si les informations requises du questionnaire de sollicitation sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchues de tout droit d'obtenir le prix gagnant.

Chaque Participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. La Société se dégage de toute responsabilité dans le cas où un Participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

4.2 Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La Société se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Organisateur altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs Participants, la Société, se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

4.3 Modalités de tirage au sort

Le Gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué, à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort par la Société.

Article 5 - Dotations/lots

5.1 Valeur du lot

Le lot est offert par la Société et constitue un chèque d'un montant de 150€ (cent cinquante euros).

Le Participant tiré au sort sera désigné Gagnant par les Organismes du concours. Il n'y aura qu'un seul et unique gagnant.

5.2 Modalités de récupération, d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec la Société Organisatrice du jeu concours et se rendre à CEN Expérimental à l'adresse mentionnée en entête en vue de retirer son lot.

La date exacte de retrait sera donc définie ultérieurement par le Professionnel et le Gagnant. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni son montant.

Article 6 - Modalités d'attribution du lot

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une seule et unique personne physique.

Une fois le Gagnant désigné par l'Organisateur, celui-ci sera informé directement par e-mail à l'adresse électronique qu'il aura mentionné lors de sa participation.

L'ensemble des échanges par e-mail entre l'Organisateur et le Gagnant seront conservés sur la boîte e-mail du Professionnel.

Le Gagnant sera invité par retour d'e-mail à fournir en complément ses coordonnées précises (nom, prénom, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse e-mail) pour pouvoir bénéficier du lot. Le Gagnant devra ensuite se rendre à l'adresse de CEN Expérimental pour retirer son Lot et signer un justificatif de remise du Lot.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans réponse de la part du Gagnant sous 10 jours après l'envoi du premier e-mail le désignant Gagnant, il perdra sa qualité de Gagnant et un nouveau tirage au sort sera organisé dans les mêmes conditions.

Article 7 - Données à caractère personnel

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins professionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations à caractère personnel communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Ces informations feront l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est une étude de faisabilité d'une recherche scientifique. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Ce jeu concours relève de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement général sur la protection des données à caractère personnel dit RGPD ou Règlement (UE) 2016/679.

Vous avez le droit de demander à l'Organisateur (responsable de traitement) l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation de leur traitement et le droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment et sans avoir à vous justifier. Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données de l'Organisateur en adressant votre demande par courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à l'adresse indiquée à l'article 1. Dans l'hypothèse où vous ne parvenez pas à exercer vos droits, vous disposez également du droit de déposer une réclamation concernant le traitement de vos données personnelles auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>), qui est l'autorité de contrôle compétente en France en matière de protection des données.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage de la Société dans le cadre de l'accès au présent jeu concours.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu concours.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Participants :

- Sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à l'Organisateur.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 10 - Dépôt du règlement

L'ensemble des documents sont mis à disposition et accessibles en version française à tout Utilisateur et Participant durant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 11 - Frais de participation

Le jeu organisé par la Société est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les Participants accédant au jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu concours ne seront pas remboursés aux Participants.

Article 12 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation du Gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par e-mail à l'adresse contact@groupecen.com dans un délai de sept (7) jours après la réception du prix.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.